

LA LOI SUR LES BIBLIOTHEQUES

Motion adoptée par la section des bibliothèques publiques

I. LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

La section des bibliothèques publiques de l'ABF se prononce pour l'élaboration et l'adoption d'une loi sur les bibliothèques. Cette loi devrait stipuler que la création de conditions d'accès égales, libres et gratuites pour tous les habitants du pays à la totalité des fonds documentaires sans discrimination entre les divers types de documents est une obligation commune de l'Etat et des collectivités locales. Cela passe par la mise en place d'un réseau de l'ensemble des bibliothèques, lui-même coordonné à un réseau international.

Les structures nationales

La section juge nécessaire l'existence d'une direction des bibliothèques dont le domaine d'exercice touche tous les types de bibliothèques (B.N., B.U., B.P., ...). Un conseil national des bibliothèques serait mis en place doté d'un rôle consultatif. Il serait consulté notamment sur :

- l'élaboration et la mise à jour des normes en locaux, collections, personnel,
- la réalisation progressive du réseau des bibliothèques de tous types,
- les critères de répartition des obligations financières de l'Etat et des collectivités locales dans le domaine des bibliothèques publiques.

Il serait composé de représentants de l'administration, du personnel (syndicats et associations), des élus des collectivités locales, des professionnels de l'édition (syndicats, associations)...

Les structures régionales

La mise en place de structures à cet échelon est jugée indispensable pour accomplir certaines missions d'intérêt général : Conseil régional des bibliothèques et services techniques régionaux ou départementaux dotés de moyens financiers et de personnel propre attribué par l'Etat. Certaines missions d'intérêt régional ou national pourraient être déléguées à des établissements (B.M., B.C.P. ou B.U.) susceptibles de les mener à bien et qui recevraient les moyens nécessaires pour le faire.

Propositions touchant plus particulièrement le réseau des bibliothèques publiques

Pour les villes de plus de vingt mille habitants, la section préconise l'obligation d'installer progressivement un réseau de bibliothèques respectant les normes techniques d'équipement et de fonctionnement. Les participants respectives de l'Etat et des collectivités locales aux dépenses d'investissement et de fonctionnement (y compris les dépenses du personnel) devraient tendre vers l'égalité.

